

Article 1. Exécution de la prestation

Sandrine Aivazoff s'engage à mener à bien la prestation précisée dans le présent devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens. Sandrine Aivazoff informe recruter ses formateurs ou intervenants à partir de leurs expériences et connaissances théoriques.

Dans le cas d'une formation se déroulant pour un professionnel sur le site du Client, celui-ci tiendra à la disposition de Sandrine Aivazoff toutes les informations et moyens matériels et techniques pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 2. Obligation de conseil

Dans le cadre de son obligation de conseil, Sandrine Aivazoff recommande au Client de privilégier la formation la mieux adaptée aux attentes du Client.

Article 3. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué sur le présent devis. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent devis. Selon les indications mentionnées sur le devis, la TVA est :

- Soit non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts ;
- Soit applicable selon le taux légal en vigueur.

En cas de non réception du paiement dans les délais, Sandrine Aivazoff est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé à titre moratoire et à titre compensatoire du préjudice subi, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points.

Article 3.a. Modalités de règlement pour les particuliers non financés par Pôle Emploi, par une entreprise ou par un organisme tiers

Dans le cas d'une formation en centre, toute inscription sera validée si et seulement si :

- Le montant total de la prestation est réglé par chèque, virement ou CB ;
- Ou si le paiement par chèque en 3 fois sans frais est réceptionné au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la session ;
- Ou si la preuve de prise en charge par un organisme financeur est réceptionnée au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la session.

Il est entendu que l'inscription est confirmée sous réserve de places disponibles à la réception du règlement ou à réception de la preuve de prise en charge par un organisme tiers.

Article 3.b. Modalités de règlement pour les demandeurs d'emploi financés par Pôle Emploi

Dans le cas d'une formation en centre, toute inscription sera validée si et seulement si la preuve de prise en charge par Pôle Emploi est réceptionnée au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la session, et sous réserve de places disponibles à la réception du règlement.

Article 3.c. Modalités de règlement pour les professionnels

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard évoquées à l'article 3, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Article 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Article 4 : Remise des attestations

La remise des attestations de formation est conditionnée au bon encaissement du règlement, ainsi qu'à la réception des documents suivants :

- Pour tout Client :
 - o Programme de formation paraphé ;
 - o Règlement intérieur signé.
- En plus pour les professionnels : convention de formation signée avec ses éventuelles annexes ;
- En plus pour les particuliers ou demandeurs d'emploi : contrat de formation signé en bonne et due forme, et le cas échéant, formulaire pour accéder à la formation avant l'expiration du délai de rétractation complété et signé.

La signature de la feuille d'émargement par le stagiaire à l'issue de la formation constitue également une obligation, sans laquelle, aucune attestation ne pourra être remise.

Article 5. Equipements Individuels

Il est rappelé que chaque stagiaire est dans l'obligation de se présenter à la formation, muni de sa chaise de massage, de son produit désinfectant, de ses charlottes de protection.

Article 6. Conditions de report de sessions ou de modifications des participants

La signature du présent devis ou contrat est engageante pour chaque partie. En cas de demande de report formulée par le Client auprès de Sandrine Aivazoff, celle-ci ne pourra être acceptée qu'en cas de force majeure. Cette demande devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal). Il est possible de remplacer à tout moment un participant ou plusieurs participants empêché(s) par un nombre de stagiaires équivalent, répondant aux critères d'éligibilité de la formation.

Article 7. Conditions d'annulation

Le présent engagement pourra être résilié par :

- Sandrine Aivazoff de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès du formateur, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre Sandrine Aivazoff et l'intervenant ;
- Le Client de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès d'un des stagiaires, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre le Client et un des stagiaires.

En cas d'annulation intervenant alors que la prestation est en cours de déroulement et non achevée, sous les conditions citées ci-dessus, les prestations effectivement dispensées sont dues par le Client au prorata temporis de leur valeur prévue sur la convention de formation, sur le contrat de prestation ou à défaut sur le devis.

En dehors des conditions citées ci-dessus, et en cas d'annulation par le Client, Sandrine Aivazoff se réserve le droit de facturer au Client un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

- 100 % du prix si le stage est commencé au moment de l'empêchement du ou des stagiaire(s) ou si le(s) stagiaire(s) n'a finalement participé que partiellement à la prestation. Pour les particuliers et demandeurs d'emploi, le présent contrat est reporté à une date ultérieure convenu entre l'organisme de formation et le stagiaire, sans possibilité d'excéder un report au total pour la même prestation ;
- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la prestation ;
- 50 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours avant le début de la prestation ;
- 30 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 10 et 20 jours avant le début de la prestation.

L'acquiescement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Toute demande d'annulation devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal)

Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par Sandrine Aivazoff pour les travaux effectués lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

Article 8. Droit et modalités de rétractation pour les particuliers

Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la Consommation, le Client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la signature du contrat de formation. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique, aux coordonnées mentionnées en pied de page). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit de transmettre une communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du présent contrat, Sandrine Aivazoff rembourse tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où Sandrine Aivazoff est informé de la décision de rétractation du présent contrat. Sandrine Aivazoff procède au remboursement par virement bancaire, sauf s'il est convenu expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Conformément à l'article L121-21-5 du Code de la Consommation, si le client demande à commencer la prestation de services (c'est-à-dire la formation) pendant le délai de rétractation, le client devra payer un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où le Client a informé Sandrine Aivazoff de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Ainsi, en cas de rétractation ayant lieu avant l'échéance du délai de rétractation, et alors que le Client a demandé à participer à la formation avant l'expiration du délai de rétractation, le coût de la formation est facturé directement au client au prorata temporis, à savoir proportionnellement au temps de présence du stagiaire à la formation.

Pour commencer une formation avant la fin du délai de rétractation, le client devra remplir et signer un formulaire de renonciation au délai de rétractation, fourni en même temps que le contrat de formation.

Article 9. Recours à la sous-traitance

Le Client est informé que Sandrine Aivazoff est susceptible de recourir à un sous-traitant dans le cadre de la présente prestation.

Article 10. Propriété intellectuelle et communication

Il est expressément stipulé que le Client ne dispose pas des droits de copie, de reproduction et d'édition des documents fournis par Sandrine Aivazoff.

Tout professionnel autorise Sandrine Aivazoff à mentionner son nom et son logo comme référence et les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Son nom et logo pourront être utilisés dans le catalogue Sandrine Aivazoff, en version numérique et « papier », pour une durée de 5 ans maximum, à compter de la date de la dernière journée de prestation réalisée.

Article 11. Loi « Informatique et Libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de clientèle et à la prospection commerciale. Les destinataires des données est le service commercial. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il est possible d'exercer en s'adressant à Sandrine Aivazoff, 13 Boulevard de la Corderie – 13007 Marseille. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concerne.

Article 12. Attribution

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable :

- Pour les particuliers et professionnels : le Tribunal d'Instance de Marseille, lieu du siège social, sera seul compétent.

Article 13. Prestation

Le choix des prestataires ayant suivi la présente formation, pour de futures interventions en sous-traitance reste à l'entière discrétion de Sandrine Aivazoff.